

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°571

Du 22 juin au 1^{er} juillet 2010

Sommaire

[Agriculture](#)

[Concurrence](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Energie](#)

[Environnement](#)

[Finances](#)

[Fiscalité](#)

[Institutions](#)

[Justice](#)

[Libre circulation des](#)

[marchandises](#)

[Marché intérieur](#)

[Pêche](#)

[Social](#)

[Sociétés](#)

[Télécommunications](#)

[Transports](#)

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Autres manifestations](#)

BREVES DE LA SEMAINE

Présidence du Conseil de l'Union européenne / Belgique (1^{er} juillet)

La Belgique a succédé, le 1^{er} juillet dernier, à la Présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne. La Présidence belge s'achèvera le 31 décembre 2010. L'intégralité de ces objectifs est détaillée dans le [programme](#) de la Présidence belge consultable sur son [site Internet](#) (cf. brève « Institutions »). (EK)

France / Question prioritaire de constitutionnalité / Contrôle d'identité / Arrêt de la Cour (22 juin)*

La Cour de justice s'est prononcée, le 22 juin dernier, sur la compatibilité de la question prioritaire de constitutionnalité (« QPC ») prévue par la loi française avec le droit de l'Union européenne et sur la compatibilité d'une réglementation nationale qui permet des contrôles par les autorités de police, dans une zone de 20 kilomètres à partir de la frontière, avec le droit de l'Union ([aff. C-188/10 et C.189/10](#)). S'agissant de la première question, La Cour précise que l'article 267 TFUE, relatif au renvoi préjudiciel, s'oppose à une législation nationale qui instaure une procédure incidente de constitutionnalité des lois nationales, dans la mesure où le caractère prioritaire de cette procédure a pour conséquence d'empêcher, tant avant la transmission de cette question à la juridiction nationale chargée de ce contrôle, qu'après sa décision, toutes les autres juridictions d'exercer leur faculté ou de satisfaire à leur obligation de saisir la Cour de questions préjudicielles. En revanche, la Cour précise que l'article 267 TFUE ne s'oppose pas à une telle législation nationale, pour autant que les juridictions nationales restent libres de saisir la Cour de toute question préjudicielle qu'elles estiment nécessaire, à tout moment de la procédure et ce, même à l'issue de la procédure incidente de contrôle de constitutionnalité. En outre, les juridictions nationales doivent pouvoir adopter toute mesure nécessaire afin d'assurer la protection juridictionnelle provisoire des droits conférés par l'ordre juridique de l'Union. Enfin, elles doivent être en mesure de laisser inappliquée, à l'issue d'une QPC, la disposition législative nationale en cause si elles la jugent contraire au droit de l'Union. S'agissant de la deuxième question, la Cour affirme que le principe d'absence de contrôle aux frontières, instauré par le règlement [562/2006/CE](#) établissant un « code frontières Schengen », ne porte pas atteinte à l'exercice des compétences de police à l'intérieur du territoire d'un Etat membre dans la mesure où l'exercice de ces compétences n'a pas un effet équivalent à celui des vérifications aux frontières. Néanmoins, la Cour précise que l'application de la compétence de contrôle doit être encadrée. (AGH)

ENTRETIENS COMMUNAUTAIRE A BRUXELLES



Le vendredi 10 septembre 2010

[Programme avec mention des intervenants](#)

Vous pouvez vous inscrire dès à présent sur la page de notre site Internet : cliquer [ICI](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

AGRICULTURE

Logo de production biologique / Etiquetage obligatoire (1^{er} juillet)

L'étiquetage du nouveau logo de production biologique européen est devenu obligatoire, le 1^{er} juillet dernier, en vertu du [règlement 271/2010/UE](#) modifiant le règlement 889/2008/CE portant modalités d'application du règlement 834/2007/CE en ce qui concerne le logo de production biologique de l'Union européenne. Ce logo, appelé « eurofeuille », est obligatoire sur les denrées alimentaires préemballées produites dans les Etats membres de l'Union. Il permet d'indiquer qu'un produit est conforme aux normes européennes en matière d'agriculture biologique. Une période transitoire de deux ans est toutefois prévue pour son introduction sur le marché. (CR)

Farine de blé noir de Bretagne / Indications géographiques protégées (25 juin)

Le [règlement 560/2010/UE](#) enregistrant comme dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées, la farine de blé noir de Bretagne - « Gwinizh du Breizh » (IGP) a été publié, le 25 juin dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (CR)

[Haut de page](#)

CONCURRENCE

Entente / Fabricants d'installations de sanitaires / Amendes / Décision (23 juin)

La Commission européenne a adopté, le 23 juin dernier, une décision par laquelle elle sanctionne dix-sept fabricants d'installations sanitaires pour salles de bain, pour une entente portant sur la fixation des tarifs dans six pays de l'Union européenne. Les entreprises visées ont coordonné, entre 1992 et 2004, le prix de vente de ces installations en Allemagne, en Autriche, en Italie, en Belgique, en France et aux Pays-Bas. Le montant total des amendes infligées aux entreprises s'élève à plus de 622 millions d'euros. La première entreprise qui a révélé l'entente à la Commission a bénéficié d'une immunité totale d'amende au titre du programme de clémence. Cinq autres entreprises ont bénéficié d'une réduction de l'amende en raison de leur situation financière difficile. (EK/CGR) [Pour plus d'informations](#)

Entente / Secteur de l'acier / Amendes / Décision (30 juin)

La Commission européenne a adopté, le 30 juin dernier, une décision par laquelle elle sanctionne dix-sept producteurs d'acier de précontrainte pour avoir participé à une entente interdite par l'article 101 TFUE. Les entreprises sanctionnées ont mis en œuvre des accords de fixation des prix et de partage du marché entre janvier 1984 et septembre 2002 en Norvège et dans l'ensemble des pays alors membres de l'Union européenne, à l'exception du Royaume-Uni, de l'Irlande et de la Grèce. Le montant total des amendes infligées aux entreprises s'élève à plus de 518 millions d'euros. La première entreprise qui a révélé l'entente à la Commission a bénéficié d'une immunité totale d'amende au titre du programme de clémence. La Commission a, en revanche, majoré de 60% les amendes d'ArcelorMittal Fontaine et ArcelorMittal Wire France car ces entreprises avaient déjà fait l'objet de deux amendes pour leur participation à des ententes dans le secteur sidérurgique. (CR) [Pour plus d'informations](#)

Entente / Secteur du papier autocopiant / Amendes / Décision (23 juin)

La Commission européenne a adopté, le 23 juin dernier, une nouvelle décision infligeant une amende d'un montant de 21 262 500 euros à l'entreprise Bolloré pour sa participation à une entente sur le marché du papier autocopiant destiné à la copie de documents. La Cour de justice de l'Union européenne ayant annulé la première [décision](#) de la Commission pour vice de procédure, sa nouvelle décision prévoit la même amende que la première, mais lui applique une réduction d'environ 1,4 million euros tenant compte de la coopération de Bolloré à l'enquête qui a débouché sur cette nouvelle décision. (CGR) [Pour plus d'informations](#)

Feu vert à l'opération de concentration 3i Group / Vedici (21 mai)

La Commission européenne a décidé, le 21 mai dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle le groupe 3i (« 3i », Royaume-Uni) acquiert le contrôle de l'ensemble de Vedici Group (« Vedici », France), par achat d'actions. 3i Group est une société de capital investissement de droit anglais, qui investit dans divers secteurs de l'industrie et des services, tels que l'ingénierie, les services informatiques, les secteurs alimentaire, de l'énergie et de la santé. Vedici est une société holding

regroupant vingt-trois établissements de santé privés en France. Cette [décision](#) a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne, le 30 juin dernier. (AGH)

Feu vert à l'opération de concentration Altarea / Predica / ABP / Aldeta (22 juin)

La Commission européenne a autorisé, le 22 juin dernier, l'opération de concentration par laquelle les entreprises Altarea (France), Predica (France) appartenant au groupe Crédit Agricole SA (« GCA ») et Stichting Pensioenfond ABP (« ABP », Pays Bas), acquièrent le contrôle en commun de la société Aldeta (France), par achat d'actions. Altarea, société mère du groupe Altarea Cegecim, est présente sur le secteur de l'immobilier commercial en France. Predica, filiale de GCA, est active dans le secteur des services bancaires et liés à l'assurance ainsi que dans celui de la détention et la gestion d'actifs immobiliers pour compte propre. ABP est active dans le domaine des fonds de pensions des employeurs et salariés du gouvernement néerlandais et du secteur de l'éducation nationale des Pays-Bas. ABP détient notamment des participations dans le secteur immobilier en France. Aldeta a pour unique activité la détention et l'exploitation d'un centre commercial dénommé « Cap 3000 » (France). (SM)

Feu vert à l'opération de concentration PFD / Radio Salù / Antenne (16 juin)

La Commission européenne a autorisé, le 16 juin dernier, l'opération de concentration par laquelle les entreprises Rheinisch-Bergische Verlagsgesellschaft mbH (« RBVG », Allemagne) par l'intermédiaire de sa filiale PFD Pressefunk GmbH (« PFD », Allemagne) et Lagardère SCA (« Lagardère », France), par l'intermédiaire de sa filiale Radio Salù — Euro Radio Saar GmbH (« Radio Salù », Allemagne), acquièrent le contrôle en commun de l'entreprise 107.8 Antenne AC Rundfunkbetriebsgesellschaft mbH & Co. KG (« Antenne AC », Allemagne), par achat d'actions. RBVG est une société du secteur des médias présente sur plusieurs marchés des médias allemands et étrangers. Sa filiale, PFD, est une société de radiodiffusion locale et régionale. Lagardère est un groupe international du secteur des médias. Sa filiale, Radio Salù, est une société de radiodiffusion. Antenne AC, détenue à 100% par Radio Salù, est également une société de radiodiffusion. (CGR)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

France / Droit à un procès équitable / Arrêt de la CEDH (24 juin)

La Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la France, le 24 juin dernier, pour violation de l'article 6 §1 de la Convention EDH relatif au droit à un procès équitable (*Mancel et Branquart / France, requête n° 22349/06*). Dans cette affaire, Messieurs Mancel et Branquart ont formé un second pourvoi en cassation à l'encontre d'un arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris, statuant sur renvoi de la Cour de cassation. Ce second pourvoi a été rejeté. Or, sept des neuf juges de la formation de la Cour de cassation avaient auparavant siégé au sein de la chambre qui s'était prononcée sur le premier pourvoi. La Cour EDH relève que la Cour de cassation s'est prononcée, tant lors du premier que du second pourvoi, sur l'appréciation des éléments constitutifs de l'infraction. Dès lors, la Cour conclut qu'il existe des raisons objectives de craindre que la Cour de cassation ait fait preuve de partialité pour statuer lors du second pourvoi. Elle juge ainsi que l'article 6 §1 a été violé. (CR)

[Haut de page](#)

ENERGIE

Marché intérieur de l'énergie / Mise en œuvre de la législation / Avis motivés (24 juin)

La Commission européenne a adressé, le 24 juin dernier, un avis motivé à vingt autres Etats membres, dont la France, leur enjoignant d'appliquer intégralement le [règlement 1228/2003/CE](#) et le [règlement 1775/2005](#) visant à garantir aux tiers un accès non discriminatoire aux réseaux de transport de gaz et d'électricité. Les Etats membres disposent d'un délai de deux mois pour se conformer à l'avis motivé. A défaut, la Commission peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne. (CR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

Eau potable en Bretagne / Règlementation française / Avis favorable de la Commission (24 juin)

La Commission européenne a accueilli favorablement, le 24 juin dernier, les mesures prises par la France pour diminuer la pollution par nitrates de sources d'eau potable en Bretagne et pour se conformer à la [directive 75/440/CE](#) concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau potable. Condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne en 2001 (*Commission / France, aff. C-266/99*), la France, par la mise en œuvre de ce plan d'action le plan d'action, s'est conformée à ses

obligations en vertu du droit de l'UE. La Commission a décidé de clore la seconde procédure en manquement qu'elle avait engagée en 2007. (CR)

Evaluation et gestion des risques d'inondation / Avis motivés (24 juin)

La Commission européenne a adressé, le 24 juin dernier, un avis motivé à dix Etats membres, dont la France, leur enjoignant d'adopter les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la [directive 2007/60/CE](#) relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. La directive devait être transposée au plus tard le 26 novembre 2009. Les Etats membres disposent d'un délai de deux mois pour se conformer à l'avis motivé. A défaut, la Commission peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne. (CR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

FINANCES

Gouvernance économique / Instruments de renforcement / Communication (30 juin)

La Commission européenne a publié, le 30 juin dernier, une [communication](#) proposant plusieurs instruments destinés à renforcer la gouvernance économique de l'Union européenne et de la zone euro. La Commission place la mise en œuvre d'une surveillance renforcée, à la fois des politiques budgétaires, macro-économiques et des réformes structurelles, au centre de ces propositions. S'inscrivant dans un « semestre européen », cette surveillance serait assortie de sanctions tendant à prévenir les risques d'instabilité financière de l'Union et de la zone euro. Le renforcement du Pacte de stabilité et de croissance, au regard notamment de l'évolution de la dette et des déficits publics, est également proposé. (CV)

[Haut de page](#)

FISCALITE

France / Premières représentations de spectacles / Taux de TVA / Recours en manquement (24 juin)

La Commission européenne a saisi, le 24 juin dernier, la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement contre la France en raison de la législation française relative aux taux super-réduits de TVA concernant les premières représentations de spectacles. La France appliquait un taux de 2,1% aux droits d'entrée des 140 premières représentations de spectacles à condition qu'aucune consommation ne soit servie pendant ceux-ci. Cette condition est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2007. Selon la Commission, cette extension est contraire à la « [directive TVA](#) ». (EK)

France / Tabac manufacturé / Accises / Recours en manquement (24 juin)

La Commission européenne a saisi, le 24 juin dernier, la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la législation qui prévoit des limites quantitatives strictes concernant la circulation (1 kg) et la détention (2 kg) de tabac manufacturé sur le territoire français, pour les particuliers ayant acheté ces produits dans d'autres Etats membres. Selon la Commission, cette législation n'est pas conforme à la [directive 92/12/CEE](#) relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise. Cette directive prévoit notamment la possibilité pour les particuliers d'acheter dans un Etat membre des produits soumis à accises, tels que le tabac manufacturé, et de les transporter dans un autre Etat membre sans être soumis à une charge fiscale supplémentaire, à condition que ces produits soient destinés aux besoins propres des particuliers et transportés par eux-mêmes. (EK) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

INSTITUTIONS

Accès aux documents des institutions / Atteinte aux activités d'enquête / Aide d'Etat / Arrêt de la Cour (29 juin)*

La Cour de justice de l'Union européenne a jugé, le 29 juin dernier, que la Commission européenne peut dans le cadre d'un contrôle d'aide d'Etat refuser l'accès de certains documents dont la divulgation porterait atteinte aux activités d'enquête ([aff. C-139/07 P](#)). En l'espèce, la société Technische Glaswerke Ilmenau GmbH avait demandé à la Commission l'accès aux documents la concernant dans le cadre de l'examen d'une aide que l'Etat allemand lui avait octroyée. La Cour rappelle que le droit d'accès aux documents des institutions conféré au public par le [règlement 1049/2001/CE](#) est soumis à certaines limites fondées sur des raisons d'intérêt public ou privé. L'institution, qui refuse le droit d'accès à des documents, peut se fonder sur des présomptions générales pour certaines catégories de documents. En ce qui concerne les procédures de contrôle d'aide d'Etat, la Cour considère qu'une telle présomption générale peut résulter du

fait que, dans telles procédures, les intéressés, à l'exception de l'Etat membre responsable de l'octroi de l'aide, ne disposent pas du droit de consulter les documents du dossier administratif. (AGH)

Accès aux documents des institutions / Protection des données personnelles / Arrêt de la Cour (29 juin)*

La Cour de justice de l'Union européenne a précisé, le 29 juin dernier, la portée de la protection des données personnelles dans le cadre de l'accès aux documents des institutions ([aff. C-28/08 P](#)). En l'espèce, la société Bavarian Lager avait demandé l'accès à des documents relatifs à une réunion organisée dans le cadre d'une procédure en manquement contre le Royaume-Uni, notamment le procès-verbal et les noms des personnes ayant participé à celle-ci. La Commission avait accepté de divulguer certains documents, mais elle avait occulté cinq noms figurant sur le procès-verbal du fait de l'opposition expresse de deux d'entre elles et du fait qu'elle n'avait pu contacter les trois autres. A la suite de l'annulation de cette décision par le Tribunal ([aff. T-194/04](#)), la Commission a introduit un pourvoi devant la Cour. La Cour rappelle que le règlement 45/2001/CE, relatif à la protection des données personnelles, impose au destinataire du transfert des données à caractère personnel de démontrer la nécessité de la divulgation de celles-ci. Il confère, en outre, à la personne concernée la possibilité de s'opposer au traitement de ses données personnelles. Ces règles s'appliquent lorsque la demande d'accès porte sur des documents des institutions comprenant des données à caractère personnel. (AGH)

Cour de justice de l'Union européenne / Nomination de greffier / Appel à candidatures / Publication (26 juin)

La Cour de justice de l'Union européenne a publié, le 26 juin dernier, un [appel à candidatures](#) en vue de la nomination d'un greffier pour la Cour, pour un mandat de six ans. Les candidatures doivent être envoyées, au plus tard le 18 juillet 2010, par courrier électronique uniquement, à l'adresse suivante : Greffier.CJUE@curia.europa.eu. (SM)

Présidence du Conseil de l'Union européenne / Belgique (1^{er} juillet)

La Belgique a succédé, le 1^{er} juillet dernier, à la Présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne. La Présidence belge s'achèvera le 31 décembre 2010. Elle s'est notamment fixée comme objectifs stratégiques : la poursuite de la mise en œuvre du traité de Lisbonne, la réponse à la crise et le redressement économique, l'amélioration de la gouvernance économique et de la cohésion sociale au niveau européen, le renforcement de la politique étrangère de l'Union européenne par la mise en place du Service européen pour l'Action extérieure ou encore la finalisation du budget 2011 de l'UE. En matière de justice et d'affaires intérieures, la Présidence belge poursuivra la mise en œuvre du Programme de Stockholm qui définit, pour la période 2010-2014, le cadre de la politique de l'UE en matière de justice, de liberté et de sécurité. La reconnaissance mutuelle des décisions de justice, l'établissement d'une procédure unique d'asile et un statut uniforme de protection internationale d'ici 2012, ou encore la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, l'immigration illégale en particulier la traite des êtres humains, figurent parmi les priorités de cette Présidence. L'intégralité de ces objectifs est détaillée dans le [programme](#) de la Présidence belge consultable sur son [site Internet](#). (EK)

Révision du traité de Lisbonne / Parlement européen / Nombre des députés (23 juin)

Les représentants permanents des Etats membres ont amendé, le 23 juin dernier, le protocole n°36 du traité de Lisbonne pour ajouter dix-huit députés européens, portant ainsi leur nombre à 754 jusqu'à la fin de la législature en 2014. Ces nouveaux députés, parmi lesquels deux français, devraient débiter leur mandat une fois l'amendement ratifié par tous les Etats membres. (CR)

Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne / Nomination de juges / Appel à candidatures / Publication (23 juin)

Le Conseil a publié, le 23 juin dernier, un [appel à candidatures](#) en vue de la nomination de trois juges pour le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne pour un mandat de six ans. Les candidatures doivent être envoyées, au plus tard le 23 juillet 2010, par courrier à l'adresse suivante : Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, Appel à candidatures pour le Tribunal de la fonction publique, Bureau 20 40 GM 23, Rue de la Loi 175, 1048 Bruxelles Belgique, et par courrier électronique : cdstfp@consilium.europa.eu. (AGH)

Tribunal de l'Union européenne / Nomination de juges / Décision (30 juin)

La [décision](#) des représentants des gouvernements des Etats membres portant nomination de juges au Tribunal de l'Union européenne a été publiée, le 30 juin dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Les mandats de Monsieur Josef AZIZI, Monsieur Franklin DEHOUSSE, Monsieur Sten FRIMODT NIELSEN, Monsieur Marc JAEGER, Madame Küllike JÜRIMÄE, Monsieur Heikki KANNINEN, Madame Eugénia MARTINS DE NAZARÉ RIBEIRO, Monsieur Savvas S. PAPASAVVAS, Monsieur Juraj SCHWARCZ, Madame Irena WISZNIEWSKA-BIAŁECKA sont renouvelés et ils sont nommés juges au Tribunal pour la période allant du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2016. La nomination des juges aux quatre postes restant à pourvoir interviendra ultérieurement. (AGH)

[Haut de page](#)

Droits de succession transfrontaliers / Obstacles / Consultation (25 juin)

La Commission européenne a lancé, le 25 juin dernier, une [consultation publique](#) portant sur les approches possibles pour lever les obstacles en matière de droits de succession transfrontaliers au sein de l'Union européenne. Dans le [document de consultation](#), la Commission relève notamment les risques d'application discriminatoire des règles nationales en matière de droits de succession dans les situations transfrontalières et de double imposition voire d'imposition multiple d'une seule succession par plusieurs Etats membres. Elle précise que son objectif est de recueillir les opinions et expériences pratiques des parties intéressées et d'obtenir leurs avis sur les solutions envisageables. (CV)

Droit européen des contrats / Livre vert / Publication (1^{er} juillet)*

La Commission européenne a publié, le 1^{er} juillet dernier, un [Livre vert](#) relatif aux actions envisageables en vue de la création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises. Ce Livre vert expose les actions envisageables pour consolider le marché intérieur en accomplissant des progrès dans le domaine du droit européen des contrats et lance une consultation publique à leur sujet. Les parties intéressées sont invitées à transmettre leurs observations avant le 31 janvier 2011. (CR) [Pour plus d'informations](#)

Formation des juges / Droit de la concurrence / Appel à propositions (22 juin)

La Commission européenne a publié, le 22 juin dernier, un [appel à propositions](#) ayant pour objectif de cofinancer les projets destinés à promouvoir la formation des juges nationaux et la coopération judiciaire entre ces juges dans le cadre de l'application des règles de concurrence européennes. Les conditions de fond et de forme auxquelles doivent répondre les projets pour être sélectionnables, sont accessibles sur la [page Internet](#) dédiée à cet appel à propositions. Les projets doivent être transmis à la Commission avant le 30 septembre 2010. (EK)

Justice civile / Justice pénale / Appels à propositions (juin 2010)

La Commission européenne a publié, au mois de juin 2010, trois appels à propositions dans les domaines de la justice civile et de la justice pénale. Ces appels à propositions visent à sélectionner des projets qui seront cofinancés par la Commission européenne. [L'appel à propositions](#) portant sur la « justice civile » a pour priorités l'e-Justice et la formation des praticiens du droit, y compris des avocats. La date limite pour répondre à cet appel à propositions est 1^{er} septembre 2010 à 14h. Deux appels à propositions concernent la « justice pénale ». Le [premier appel à propositions](#) a pour priorités la formation judiciaire, l'échange de bonnes pratiques, le soutien des victimes, l'interconnexion des casiers judiciaires et l'e-Justice. La date limite pour y répondre est le 15 septembre 2010 à 16h. Le [second appel à propositions](#) a pour objectif le développement de l'utilisation de l'e-Justice dans le cadre de la justice pénale. La date limite pour y répondre est le 4 août 2010 à 16h. Les conditions à respecter pour répondre à ces appels à propositions sont accessibles sur les pages Internet « [Justice civile](#) » et « [Justice pénale](#) » de la Commission européenne. (EK)

Successions transfrontalières / Site Internet (28 juin)*

Un [site Internet](#) dédié aux successions transfrontalières en Europe a été mis en ligne, le 28 juin dernier. Financé par la Commission européenne, ce site est disponible dans 22 des langues officielles de l'Union européenne ainsi qu'en croate. Le site fournit des réponses aux questions que peuvent se poser les citoyens européens dans le cadre d'une succession internationale. Les citoyens pourront par exemple s'informer de la loi applicable à leur succession ainsi que des autorités compétentes pour en connaître. Pour mémoire, la Commission a adopté, le 14 octobre 2009, une [proposition de règlement](#) relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions et des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen (*cf. L'Europe en Bref, n°540 & n°541*). (MR)

[Haut de page](#)

LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES**France / Produits phytopharmaceutiques / Avis motivé (24 juin)**

La Commission européenne a adressé, le 24 juin dernier, un avis motivé à la France lui enjoignant d'abroger, sur le fondement de la [directive 98/34/CE](#), un arrêté national adopté, sans notification préalable, qui établit des règles à respecter pour l'autorisation de produits pharmaceutiques. La France dispose d'un délai de deux mois pour se conformer à l'avis motivé. A défaut, la Commission peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne. (CR)

[Haut de page](#)

Directive « Services » / Mise en œuvre / Consultation publique (30 juin)

La Commission européenne a lancé, le 30 juin dernier, une [consultation publique](#) sur la mise en œuvre de la [directive 2006/123/CE](#), dite directive « Services ». La Commission européenne invite les parties intéressées à transmettre leur avis sur les mesures nationales qui continuent de subordonner l'établissement des prestataires de services ou la fourniture transfrontalière de services à certaines exigences. Cette consultation s'insère dans le cadre du « processus d'évaluation mutuelle » prévu par la directive. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations avant le 13 septembre 2010. (CR) [Pour plus d'informations](#)

Directive « Services » / Transposition / Avis motivés (24 juin)

La Commission européenne a adressé, le 24 juin dernier, un avis motivé à douze Etats membres, dont la France, leur enjoignant d'achever la mise en œuvre de la [directive 2006/123/CE](#), dite directive « Services ». Cette directive devait être transposée au plus tard le 28 décembre 2009. Les Etats membres disposent d'un délai de deux mois pour se conformer à l'avis motivé. A défaut, la Commission peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne. (CR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)**PECHE****France / Stocks halieutiques en Méditerranée / Plan de gestion national / Informations insuffisantes (23 juin)**

La Commission européenne a [annoncé](#), le 23 juin dernier, l'envoi de lettres à cinq Etats membres, dont la France, concernant les mesures à prendre afin que leur plan de gestion national respecte les dispositions du [règlement 1967/2006/CE](#), dit « Méditerranée », sur les mesures de conservation et de gestion des stocks halieutiques dans les eaux de la Méditerranée, obligatoire depuis le 1^{er} juin 2010. La Commission estime ne pas disposer de données suffisantes pour pouvoir prendre position sur le plan français. (SM)

[Haut de page](#)**SOCIAL****Secteur ferroviaire international / Règlementation française / Avis favorable de la Commission (24 juin)**

La Commission européenne a accueilli favorablement, le 24 juin dernier, la nouvelle réglementation française sur les conditions de travail dans le secteur ferroviaire international et a clos, par conséquent, la procédure d'infraction, ouverte en juin 2009. La France satisfait ainsi aux obligations qui lui incombent en vertu de [la directive 2005/47/CE](#) qui prévoit des normes de travail minimales pour les temps de conduite, les pauses et les repos quotidiens et hebdomadaires. (CR)

[Haut de page](#)**SOCIETES****Droit des sociétés / Abus de marché / Directive / Consultation publique (28 juin)**

La Commission européenne a lancé, le 28 juin dernier, une [consultation publique](#) sur la révision de la [directive 2003/6/CE](#) sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché). Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations avant le 23 juillet 2010. (CR)

[Haut de page](#)**TELECOMMUNICATIONS****Internet sur téléphone mobile / « Roaming » / Contrôle des factures (1^{er} juillet)**

Le dernier dispositif du [règlement 544/2009/CE](#), c'est-à-dire le service de contrôle des factures Internet mobile, est entré en vigueur le 1^{er} juillet dernier. Ce nouveau service permet à chaque consommateur européen de fixer un montant plafond de facturation (cf. *L'Europe en Bref*, n°557). A partir du 1^{er} juillet, un plafond automatique de 50 euros est appliqué par les opérateurs. (CR) [Pour plus d'informations](#)

Itinérance / Evaluation des redevances / Rapport (29 juin)

La Commission européenne a publié, le 29 juin dernier, un [rapport](#) sur les redevances pratiquées par les opérateurs de réseau mobile européens. La Commission constate que ces derniers ont baissé leurs redevances conformément aux plafonds tarifaires fixés par les règlements [717/207/CE](#) et [544/2009/CE](#). Toutefois, les consommateurs ne bénéficient pas de tarifs nettement inférieurs à ceux imposés par lesdits règlements. La Commission conclut que le marché européen de l'itinérance n'est pas encore assez concurrentiel pour offrir des tarifs plus avantageux aux consommateurs. (CR)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS

France / Premier paquet ferroviaire / Mauvaise transposition / Saisine de la Cour (24 juin)

La Commission européenne a introduit, le 24 juin dernier, un recours en manquement devant la Cour de justice de l'Union européenne à l'encontre de 13 Etats membres, dont la France, pour avoir mal transposé le « premier paquet ferroviaire » (comprenant les directives [91/440/CE](#) et [2001/14/CE](#)). Ces directives, ayant pour objet de libéraliser les marchés ferroviaires, devaient être transposées au plus tard le 15 mars 2003. (CR)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

France / Limoges / Services juridiques (26 juin)

La région Limousin a publié, le 26 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 122-186762, JOUE 122, du 26 juin 2010*). Les prestations concernées portent sur la veille juridique et financière des clubs sportifs limousins. La durée du marché est de trois ans, à compter de la date d'attribution du contrat. Le montant maximal du marché est de 300 000 euros TTC. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **4 août 2010 à 16h**. (CGR)

France / Paris / Services de conseil juridique (26 juin)

La plateforme d'information et de services des hospitaliers (CGOS) a publié, le 26 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2010/S 122-186839, JOUE 122, du 26 juin 2010*). Les prestations concernées portent sur le renseignement juridique par téléphone et par Internet. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 juillet 2010 à 12h**. (CGR)

France / Perpignan / Services de conseils et de représentation juridiques (22 juin)

Le Conseil Général des Pyrénées orientales a publié, le 22 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2010/S 119-180456, JOUE 119, du 22 juin 2010*). Le marché est divisé en 7 lots intitulés « Administration générale - droit des collectivités territoriales », « Droit public économique », « Ressources humaines », « Action sociale - aide sociale », « Droit privé », « Droit pénal » et « Représentation devant le conseil d'Etat et la Cour de cassation ». Le montant maximal du marché est de 520 000 euros hors taxes. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 juillet 2010 à 17h**. (CGR)

France / Versailles / Services de conseils et de représentation juridiques (30 juin)

La ville de Versailles et le CCAS ont publié, le 30 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2010/S 124-190099, JOUE 124, du 30 juin 2010*). Le marché est divisé en 3 lots intitulés « Droit public opérationnel », « Droit public institutionnel des collectivités locales » et « Droit privé et droit pénal, propriété littéraire, communication institutionnelle et droit de la presse ». La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **27 juillet 2010 à 16h30**. (CGR)

Norvège / Oslo / Services de conseils et d'information juridiques (24 juin)

Le « Skatteetatens IT- og servicepartner » a publié, le 24 juin dernier, un [avis de marché](#) (*réf. 2010/S 120-182115, JOUE 120, du 24 juin 2010*). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 août 2010 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (CGR)

Pologne / Wroclaw / Services de conseils et de représentation juridiques (26 juin)

Le « Województwo Dolnośląskie » a publié, le 26 juin dernier, un [avis de marché](#) (*réf. 2010/S 122-186596, JOUE 122, du 26 juin 2010*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **8 juillet 2010 à 15h30**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **9 juillet 2010 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (CGR)

République tchèque / Prague / Services juridiques (25 juin)

Le « Ministerstvo pro místní rozvoj ČR » a publié, le 25 juin dernier, un [avis de marché](#) (*réf. 2010/S 121-184031, JOUE 121, du 25 juin 2010*). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 juillet 2010 à 16h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en tchèque](#). (CGR)

République tchèque / Prague / Services juridiques (25 juin)

Le « Státní fond životního prostředí České republiky » a publié, le 25 juin dernier, un [avis de marché](#) (*réf. 2010/S 121-184025, JOUE 121, du 25 juin 2010*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **19 juillet 2010 à 12h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 juillet 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en langue tchèque](#). (CGR)

Roumanie / Bucarest / Services de conseils et de représentation juridiques (24 juin)

Le « Compania Nationala de Autostrazi si Drumuri Nationale SA » a publié, le 24 juin dernier, un [avis de marché](#) (*réf. 2010/S 120-181979, JOUE 120, du 24 juin 2010*). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 août 2010 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en roumain](#). (CGR)

Royaume-Uni / Cardiff / Services de conseil et de représentation juridiques (24 juin)

Le « Wales Audit Office » a publié, le 24 juin dernier, un [avis de marché](#) (*réf. 2010/S 120-182021, JOUE 120, du 24 juin 2010*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **12 juillet 2010 à 17h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 août 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (CGR)

Royaume-Uni / Edimbourg / Services juridiques (26 juin)

L' « University Of Edinburgh » a publié, le 26 juin dernier, un [avis de marché](#) (*réf. 2010/S 122-186845, JOUE 122, du 26 juin 2010*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **27 juillet 2010**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **28 juillet 2010 à 16h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (CGR)

Royaume-Uni / Stirling / Services juridiques (29 juin)

Le « Water Industry Commission for Scotland » a publié, le 29 juin dernier, un [avis de marché](#) (*réf. 2010/S 123-188331, JOUE 123, du 29 juin 2010*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **30 juillet 2010**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 août 2010 à 15h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (CGR)

[Haut de page](#)

NOS MANIFESTATIONS

VENDREDI 15 OCTOBRE 2010

L'AVOCAT ET LA PRATIQUE DU DROIT
PENAL EUROPEEN AU QUOTIDIEN
DEYANT LES JURIDICTIONS NATIONALES
FORMATION POUR LES AVOCATS PENALISTES

15 octobre 2010
La place de l'avocat pénal dans le procès :
un nouveau défi européen

Auditoire du SPF Justice
eu trio.be

DBF
Délégation des Barreaux de France

14 janvier 2011
L'enquête et les poursuites
Auditoire de l'OBFG

18 mars 2011
Le procès
Auditoire de l'OBFG

Inscriptions : droitpenaleuropeen@gmail.com

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

L'Ordre des Barreaux Francophone et Germanophone de Belgique, le Barreau de Luxembourg et la Délégation des Barreaux de France organisent un cycle de formations consacré à la pratique du droit pénal européen.

Cette manifestation s'organisera autour de trois journées :

- Dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne, la **journée du 15 octobre 2010** aura pour thème « La place de l'avocat pénal dans le procès : un nouveau défi européen »
- la **journée du 14 janvier 2011** sera consacrée à « l'enquête et aux poursuites »
- la **journée du 18 mars 2011** abordera la compétence internationale, le procès et les sanctions.

Ce cycle de formations développera de manière très pratique l'évolution du système pénal européen.

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire à la première journée de formation du 15 octobre 2010 en remplissant le bulletin d'inscription figurant sur le programme et en le renvoyant à l'adresse mail suivante : droitpenaleuropeen@gmail.com

VENDREDI 22 OCTOBRE 2010

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE
DROIT EUROPEEN DE LA FAMILLE :
LES INSTRUMENTS DE LA COOPERATION JUDICIAIRE
Bruxelles - Vendredi 22 octobre 2010

« Entretiens communautaires »

Inscriptions et informations
Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°12
1040 Bruxelles
E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
Site : www.dbfbruxelles.eu

Droit européen de la famille :
Les instruments de la
coopération judiciaire

Vous pouvez vous inscrire dès à présent
sur la page de notre site Internet :
cliquer [ICI](#)

Programme à venir prochainement



**Séminaire de droit européen d'Urbino
16-28 août 2010**

La cité de Raphaël et de Frédéric de Montefeltro accueille pour la 52ème fois le **séminaire d'été de droit européen**. Les cours, qui portent sur des sujets d'actualité de droit international privé, de droit européen et de droit comparé, sont donnés en français, en italien et en anglais par des parlementaires et des fonctionnaires européens, des praticiens et des professeurs venant d'Italie (notamment Tito Ballarino, Luigi Mari, Alessandro Bondi et Dante Storti), de France (notamment Bertrand Ancel, Horatia Muir Watt, Pierre Mayer et Dany Cohen), d'Angleterre (Robert Bray) et d'autres pays européens (Lesley Jane Smith).

La présence au séminaire donne lieu à la délivrance d'un certificat, et le succès aux examens du séminaire à deux reprises, d'affilée ou non, est sanctionné par la collation d'un diplôme de droit comparé de la prestigieuse **Faculté de Droit de l'Université d'Urbino**, fondée il y a de cela plus de cinq siècles.

Les cours du séminaire d'été de Droit européen d'Urbino ont lieu à la salle 4 de la Facoltà di Giurisprudenza, via Matteotti 1, 61029, Urbino, Italie. Tél. : (00 39) 07 22 30 32 50
Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Inscriptions : ceje.urbino@gmail.com

Le séminaire est validé au titre de la formation continue des avocats



**Coopération judiciaire internationale
et européenne en matière pénale**

**Colloque international
sous l'égide de l'EFB de Paris**

Vendredi 8 octobre 2010
à la Bibliothèque de l'Ordre des Avocats
Palais de Justice de Paris

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour tous renseignements :
<http://www.efb-paris.avocat.fr/>

Diplôme Universitaire - Contentieux International des Affaires (Université Paris-Est Créteil)

Direction scientifique: Marie-Elodie Ancel et Emmanuel Gaillard



Destiné à donner une formation synthétique et pratique dans la prévention et la conduite des litiges internationaux qui relèvent de la vie des affaires, le D.U. Contentieux International des Affaires s'adresse aux praticiens du droit souhaitant améliorer leurs connaissances dans le domaine du contentieux des affaires, devant les juridictions étatiques et arbitrales.

Composé de 5 modules pouvant être suivis sur un an ou plus, il permet de :

- suivre l'actualité du droit des conflits de juridictions et de l'arbitrage international,
- maîtriser les procédures spéciales communautaires (TEE, IPE,...).

Dispensé principalement en français et à Paris, le programme permet d'obtenir un diplôme de niveau Bac+5 et est reconnu au titre de la formation continue des avocats.

Le module 3 du D.U. fait l'objet d'un soutien financier de la Commission européenne dans le cadre du [Programme Jean Monnet](#)

Pour toute information complémentaire : <http://www.contentieux-international.net>

Date limite de candidature : **septembre 2010**

Début de la formation : **octobre 2010**

Brochure en ligne : cliquer [ICI](#)

Dépliant en ligne : cliquer [ICI](#)

Vous trouverez également sur ce site le dossier de candidature au D.U. téléchargeable en ligne.

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgae.es).

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris, Anne-Gabrielle **HAIE** et Emmanuel **KATRAKIS**, Juristes, Aurélie **DA SILVA**, Chrystel **GOMBERT RADOVANOVIC**, Mathieu **ROUILLARD** et Corinne **RYDZYNSKI**, Elèves-Avocats et Soujata **MORIN**, Stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°79 est paru :

Dossier spécial : « Le droit européen de la consommation »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 571 – 01/07/2010
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu